



Commission de Développement
Socio-Économique de
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village

Programme Promotion Domiciliaire

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village d'encourager la construction sur son territoire;

La Commission de Développement Socio-Économique de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village décrète le programme de promotion domiciliaire suivant :

1- Secteur visé

Le secteur visé du programme comprend toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain.

2- Catégories d'immeubles

Ce programme s'applique à toutes les constructions de nouveaux bâtiments principaux.

3- Nature de l'aide financière

La CDSE accorde les avantages suivants :

- A) Remboursement du permis de construction
- B) 75' d'asphalte dans la rue sur la façade
- C) 100% de la taxe de non-résident avec la ville de Drummondville pour les sports de glace et de piscine intérieure (enfants seulement) (12 premiers mois de l'année lorsque le bâtiment principal est porté au rôle d'évaluation)
- D) Remboursement complet de la taxe de bienvenue dans le cas de construction neuve (taxe sur le terrain)
- E) \$1 250.00 par année pendant 4 ans

4- Conditions

Sans restreindre toutes autres conditions, le versement de l'aide financière est conditionnel à ce que :

- A) un permis de construction a été émis par l'officier autorisé de la municipalité
- B) les travaux ont été effectués en conformité au permis émis
- C) la construction du bâtiment est terminée dans les 365 jours suivant l'émission du permis
- D) le versement de l'aide financière s'applique uniquement à toute construction neuve



Commission de Développement
Socio-Économique de
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village

Le montant de \$1 250.00 est versé par année en 3 versements égaux correspondant aux dates de paiement du compte de taxes.

Le premier (1^{er}) versement sera effectué lorsque le bâtiment principal sera porté au rôle d'évaluation.

Pour bénéficier de l'aide financière, le propriétaire doit remettre à la CDSE copie de son compte de taxes à chaque année avec la preuve de paiement.

5- Transfert

La présente promotion est rattachée à l'immeuble en cas de vente au prorata.

6- Acceptation

Toute demande sera présentée au comité pour approbation

7- Prise d'effet

Le présent programme prend effet le 1^{er} janvier 2008.

M. Yvon Lampron,
Président

Mme Isabelle Dumont,
Secrétaire Trésorière